ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Pôle Académique des Frais de Déplacement

INSTRUCTIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2026 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Dossier suivi par : M. GALLO (Chef de pôle) - Tél. : 04 92 36 68 53 - M. LACROIX (Adjoint chef de pôle) – Tél. : 04 86 89 40 52 - Mme HERPEUX (Gestionnaire) – Tél. : 04 92 36 68 57 - courriel : ce.pafd-demenagements@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis **affectés à titre définitif** à la rentrée 2026, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de leurs **frais de changement de résidence**.

Cette indemnisation comporte deux volets :

a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;

b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport des personnes**.

Modalités de prise en charge :

1/ Demande d'ouverture des droits

Dès réception de l'arrêté d'affectation à **titre définitif**, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou **division du personnel** du 1er degré en DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prend, s'il y a lieu**, l'arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmet dans les plus brefs délais un exemplaire à l'agent et un second au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD).

2/ Modalités de départ et demandes d'avances

A la réception de cet arrêté par le PAFD, un dossier financier et une notice d'information sur les modalités pratiques de départ sont transmis par courriel à l'agent.

Des avances sur indemnités peuvent être accordées dans la limite des crédits disponibles. En cas de refus d'avance, les agents devront engager en amont, les dépenses nécessaires à leur déménagement.

3/ Demande d'indemnité après la prise de fonction

Dès leur prise de fonction dans leur nouvelle affectation, les bénéficiaires n'ayant pas obtenu d'avance demandent par courriel au PAFD s'ils ne l'ont pas déjà reçu**,** un **dossier financier** en indiquant leur nouvelle adresse mail. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion.

Important : La carte d'embarquement et la facture des billets sont des pièces obligatoires pour le remboursement des frais. La prise en charge du billet se fait sur la base du tarif de la classe économique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille